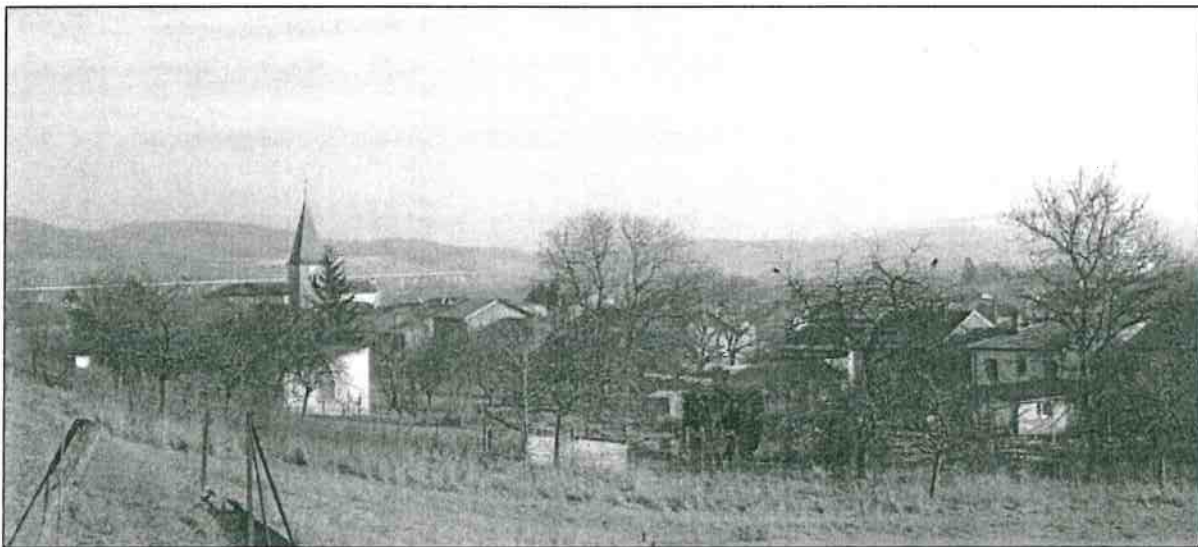


Commune de VANDIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

B

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Dossier approuvé par DCM du 1102.2011



7, place Albert Schweitzer
57930 FENETRANGE


MAIRIE DE VANDIERES

2011

INTRODUCTION

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet de la commune. Il représente une des pièces constitutive des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), qui se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est fixé à l'article R.123.3 du Code de l'Urbanisme : "*(il) définit (...) les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.*"

"Dans ce cadre, il peut préciser :

- 1- Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;*
- 2- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;*
- 3- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers ou pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;*
- 4- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;*
- 5- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111.1.4 ;*
- 6- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages."*

Schématiquement, le P.A.D.D. doit exposer les intentions de la commune pour les années à venir, et justifier de l'aspect "durable" de son développement futur.

Les choix opérés pour établir le P.A.D.D. et le règlement l'ont été dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir les principes d'équilibre, de diversité et mixité sociale, de protection :

- **Principe d'équilibre** : le P.L.U. doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

- **Principe de diversité des fonctions et de mixité sociale** : le P.L.U. doit prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles, d'activités d'intérêt général et d'équipements publics.
Il doit tenir compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des moyens de transport et de gestion des eaux.

- **Principe de protection** : le P.L.U. doit veiller à une utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Le PADD de VANDIÈRES a été établi dans l'esprit et le respect d'un développement durable pour la commune, tant sur le plan social, qu'économique et environnemental.

PRINCIPE

UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT RENFORCEMENT DE L'IDENTITE DU CENTRE ANCIEN ET DE LA QUALITE DE VIE

ORIENTATION N° 1

↳ La commune de VANDIÈRES affirme sa volonté de poursuivre un développement équilibré et diversifié, maîtrisé dans le temps et dans l'espace.

- Elle souhaite un développement de sa population en cohérence avec sa volonté de s'inscrire dans une croissance démographique raisonnable pour atteindre 1200 habitants au maximum.
- Elle fait le choix de limiter ses extensions :
 - à court et moyen termes aux secteurs « Derrière le Château », « Champs Lahire », « Champ de la Cour », « Jardin Lachambre » côté RD 89 au Nord du ruisseau,
 - à long terme, au secteur « Jardin Lachambre » au Sud du ruisseau.

ORIENTATION N° 2

↳ A travers son projet, la commune souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants.

- Elle s'engage à renforcer l'offre en matières d'équipements publics et de services à la population avec la construction d'une nouvelle salle polyvalente et d'un groupe scolaire complet.
- Elle souhaite multiplier les lieux de sports et de loisirs (aires de jeux, nouveau stade (E.R. n°13)).
- Elle veut poursuivre l'amélioration et le renforcement des réseaux (rechercher un nouveau captage ou pompage d'eau, continuer l'enfouissement des réseaux).
- Elle souhaite renforcer la sécurité routière sur son territoire :
 - créer une voie verte à l'Est du village,
 - aménager la RD 89 jusqu'à la liaison avec la RD 952,
 - aménager l'entrée de village côté Ouest,
 - prévoir un plan de circulation routière,
 - prévoir les emplacements de stationnement sur les terrains privés et des zones de stationnement sur le domaine public (E.R. n°14),
 - prévoir une aire de stationnement pour poids-lourds (E.R. n°3),
 - ne pas créer de bouclage routier entre les nouveaux lotissements.

PRINCIPE

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DU POTENTIEL ECONOMIQUE

ORIENTATION N° 3

↳ La commune de VANDIERES souhaite le maintien des activités existantes

- La commune veut préserver et soutenir les entreprises privées déjà présentes avec la création d'une zone UX, d'une zone 1AUXi et de deux zones 2AUX.
- Elle souhaite le maintien des services publics (Création de la gare d'interconnexion TGV-TER).

ORIENTATION N° 4

↳ La commune veut permettre l'accueil de nouvelles activités économiques

- Elle envisage un développement limité de la zone d'activités entre « Moulon » et « La Corvée aux Loups ».
- Elle souhaite soutenir l'ouverture de nouveaux commerces sur la commune.

PRINCIPE

PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL

ORIENTATION N° 5

↳ La commune de VANDIERES veut préserver son identité architecturale

- Elle se prononce en faveur d'une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions.

De manière générale, elle souhaite que l'implantation, le dimensionnement et l'aspect des constructions futures soient respectueux de l'environnement architectural et paysager de la commune.

- La commune souhaite préserver l'identité du centre ancien (entre la place Saint-Pierre, la rue du Port et la rue du Moulin), conserver les alignements de façades et imposer une largeur minimum de façade.
- La commune ne veut pas d'une urbanisation à l'arrière direct des habitations.
- La commune a la volonté de préserver son patrimoine bâti rural (monuments, calvaires, ...). Cette protection se fera par le biais des "éléments remarquables du paysage", en identifiant les éléments à protéger par le symbole « ★ ».

ORIENTATION N° 6

↳ La commune souhaite préserver et valoriser le cadre naturel

- La commune souhaite protéger les secteurs de vergers et jardins, se traduisant par une inscription des terrains concernés en zone Nj sans autorisation de construction d'abris de jardin.
- La commune a la volonté de préserver le massif boisé, en l'inscrivant en zone Nf, en aménageant des accès piétons et en limitant l'accès aux engins à moteurs.
- La commune souhaite le maintien en l'état de la zone des étangs, à la fin de leur exploitation.

ORIENTATION N° 7

↳ La commune envisage quelques aménagements d'ordre paysager

- Elle a projet la création d'espaces verts.
- Elle souhaite aménager un sentier pédestre le long du ruisseau du Trey (E.R. n°10) ainsi qu'une liaison piétonne entre les quartiers.